



## **-MISE EN DEMEURE N°1- À l'Entreprise ETB HOUAS MOHAMED**

- Vu le marché N° 19/2025 ayant pour objet le «Parachèvement des travaux de réalisation d'une école primaire type 02, au niveau du site 2000 LLV à la Ville Nouvelle de Sidi Abdellah, commune de Mahelma, wilaya d'Alger (cités d'habitat intégrées 2023)», visé par la Commission des Marchés de l'Établissement Ville Nouvelle de Sidi Abdellah sous le N°45/2025 du 22/09/2025 et par le contrôleur financier sous le N°339 du 01/10/2025, conclu avec le partenaire cocontractant, l'entreprise **ETB HOUAS MOHAMED**, sise à la cité Meridja, class 02, groupe 274, RDC Saoula, Alger.
- Vu l'Ordre de Service N°196/VNSA/2025 du 01/10/2025 portant notification du marché et démarrage des travaux ;
- Vu le retard enregistré dans l'exécution des travaux ;
- En l'occurrence, vu le non-respect des clauses contractuelles du marché, notamment l'article N°37 « organisation des équipes de travail » du Cahier des Prescriptions Communes, qui stipule la réalisation des travaux en 3\*8 heures et 7/7 jours ;
- Vu le non-respect des recommandations du bureau d'études ;
- Vu l'insuffisance des moyens humains qualifiés et des moyens matériels ;
- Vu l'urgence de l'opération.

L'établissement Ville Nouvelle de Sidi Abdellah, sis Show-Room National N°63- Mahelma, Wilaya d'Alger,  
**met en demeure** :

### **L'ENTREPRISE ETB HOUAS MOHAMED**

À l'effet de remédier à cette situation dans un délai de quarante-huit (48) heures, à compter de la publication de la présente mise en demeure.

Faute, pour le partenaire cocontractant, de se conformer au contenu de la présente mise en demeure dans les délais indiqués ci-dessus, à compter de sa notification par un ordre de service et de sa publication par voie de presse écrite et électronique ainsi que dans le BOMOP, l'Établissement VNSA, en sa qualité de service contractant, se verra dans l'obligation de procéder à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation des marchés publics et les dispositions contractuelles en la matière.